



OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME

Siege : 32, avenue des 3 martyrs. Immeuble Ntietie, 1^{er} étage. Place de la Station de bus Jane Viale, Moundali-BP : 4021. Brazzaville, République du Congo. Téléphone : + 242 05 768 1099. Email: contact@ocdh-congobrazza.org
site web: www.ocdh-congobrazza.org

CP240705

COMMUNIQUE DE PRESSE

Exécution sommaire a Pokola, Département de la Sangha :

Un agent armé des Eaux et Forêts tue un citoyen pour non-paiement de la taxe sur les produits forestiers ligneux et non ligneux

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) est profondément indigné de l'exécution sommaire le 28 juin 2024 par un préposé armé des Eaux et Forêts de M. **Mello Banzouana Madzaka**, 21 ans, contrôleur sur une moto-tricycle (Kavaki) œuvrant sur la Route Kabi-Pokola, pour non-paiement d'une taxe de 2000 Francs CFA.

La victime déclarait qu'il ne pouvait payer cette taxe car lui-même n'en n'était pas le propriétaire mais un simple transporteur dont même le service ne sera payé qu'à destination. Il insinuait que même la taxe pourra être payée par le propriétaire à l'arrivée. Toutes ces raisons n'ont pas convaincu l'agent des Eaux et Forêts qui a proféré des menaces et d'entrer dans son bureau (poste de contrôle) pour prendre l'arme de type PMAK (arme de guerre) pour tirer froidement à bout portant sur le jeune homme de 21 ans dont le corps a été transpercé par les balles. Pris de peur, l'agent des Eaux et Forêts a pris la fuite dans la forêt avec son arme et a pu être rattrapé et conduit la maison d'arrêt de Ouesso. Scandalisée par cette exécution sommaire, les populations de Pokola ont incendié le bureau de la Brigade de l'économie forestière ainsi que tous les véhicules, tous les équipements qui s'y trouvaient et ont vandalisé les domiciles de certains agents.

L'OCDH condamne cette exécution sommaire ainsi que les actes de destruction des locaux de la Brigade de l'économie forestière, en représailles. Cette situation qui n'est pas un fait isolé, illustre non seulement la banalisation de la vie humaine par les agents de l'Etat, le manque de professionnalisme des agents des Eaux et forêts, qui se livrent au rançonnement des populations en zone rurale.

A cet effet, l'OCDH recommande aux autorités :

- De prendre en charge les frais liés à la tenue de la veillée et des obsèques ;
- De saisir la justice afin que l'auteur puisse effectivement répondre de son acte avant d'être sanctionné conformément aux lois nationales et conventions internationale relatives aux droits humains.

L'OCDH est disposé à accompagner juridiquement la famille de la victime afin que justice soit faite.

Contact presse : Téléphone/WhatsApp : +242 05 768 10 99

Email : communication@ocdh-congobrazza.org



OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME

*Siege : 32, avenue des 3 martyrs. Immeuble Ntietie, 1^{er} étage. Place de la Station de bus Jane Viale, Mougali-
BP : 4021. Brazzaville, République du Congo. Téléphone : + 242 05 768 1099. Email: contact@ocdh-congobrazza.org
site web: www.ocdh-congobrazza.org*
